



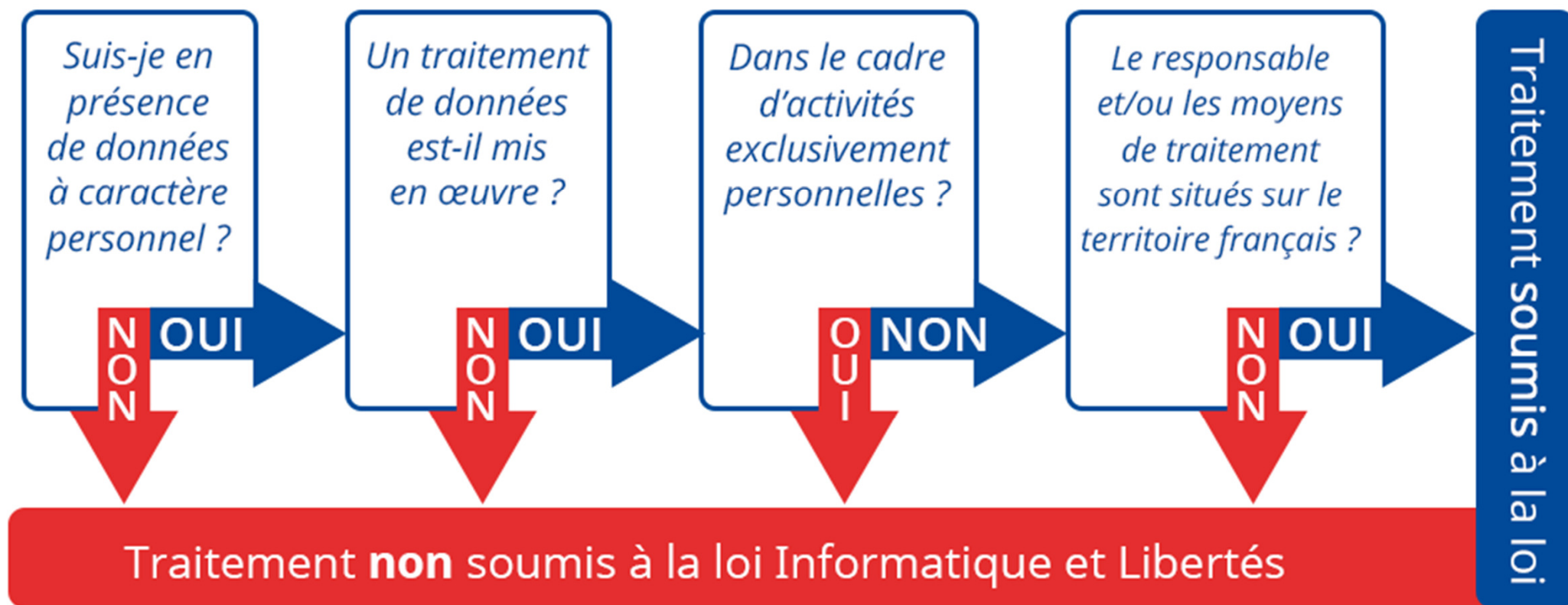
23^{ème} Rassemblement

des Responsables Gestionnaires

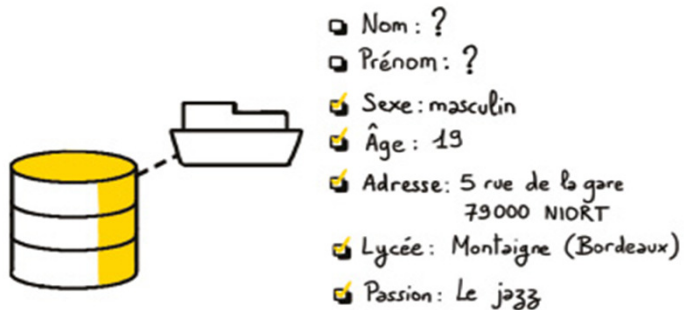
Lundi 4 et mardi 5 juin 2018 à Paris

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

A quelles conditions la loi informatique et libertés s'applique -t-elle et qui est concerné ?



Les questions à se poser afin de déterminer si la loi informatique et libertés s'applique à votre cas



=



Marc PELLETIER



Je suis une base
de données personnelles

1. Suis-je en présence de données personnelles ?

Une donnée personnelle est une donnée se rapportant à une personne physique, qui peut être identifiée quelque soit le moyen utilisé. Il peut s'agir :

- De données directement identifiantes : nom et prénom, photo, e-mail nominatif, ...
- De données indirectement identifiantes : identifiant de compte, NIR, empreinte digitale, ...
- D'un recoupement d'informations : le fils du notaire habitant au 11 bd Raspail à Paris, ...

2. Un traitement de données personnelles est-il mis en œuvre ?

Constitue un traitement de données personnelles toute opération portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé.

Par exemple, enregistrer, organiser, conserver, modifier, rapprocher avec d'autres données, transmettre, etc. des données personnelles.



Je m'assure que
les données collectées
servent bien l'objectif prévu

Des fichiers mais pas seulement :

- Un traitement n'est donc pas uniquement un fichier, une base de données ou un tableau Excel. Il peut s'agir aussi d'une installation de vidéosurveillance, d'un système de paiement par carte bancaire ou de reconnaissance biométrique, d'une application pour smartphone, etc. ;
- Des traitements apparaissent et évoluent selon les innovations technologiques.

La loi "Informatique et Libertés" n'en donne pas une liste limitative.

Informatisés mais pas uniquement :

- Un traitement de données à caractère personnel peut être informatisé ou non ;
- Un fichier papier organisé selon un plan de classement, des formulaires papiers nominatifs ou des dossiers de candidatures classés par ordre alphabétique ou chronologique sont aussi des traitements de données personnelles.

3. Dans quel cadre d'activités exclusivement personnelles?

La loi informatique et libertés ne s'applique pas aux traitements mis en œuvre pour l'exercice d'activités exclusivement personnelles.

(Exemple : répertoire personnel de contacts, photos de vacances)

Elle ne s'applique pas non plus aux copies temporaires. (exemple, serveurs de cache, proxys).

4. Le responsable du traitement est-il identifié ?

En général, le responsable de traitement est la personne morale d'un organisme incarnée par son représentant légal.

Un responsable de traitement peut faire appel à un sous-traitant.

Le sous-traitant traite des données à caractère personnel pour le compte et sous la responsabilité du responsable de traitement. Le sous-traitant doit donc présenter des garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

5. Mon organisme est-il établi en France ?

La loi informatique et libertés vous concerne...

Et Vous, que faites-vous dans votre Comité ?

Comment faites-vous ?

(utilisation de données, diffusion, envoi,)